

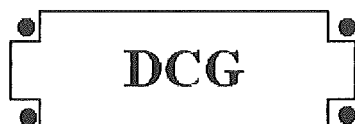
1310004

DCG

SESSION 2013

UE 4 – DROIT FISCAL

Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1



Durée de l'épreuve : 3 heures – coefficient : 1

Document autorisé

Néant

Matériel autorisé

Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est interdit et constituerait une fraude (le sujet est adapté à cette interdiction).

Document remis au candidat :

Le sujet comporte 9 pages numérotées de 1/9 à 9/9.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de trois dossiers indépendants

Page de garde	page 1
DOSSIER 1 - Imposition des bénéfices	(7,5 points) page 2
DOSSIER 2 - Taxe sur la valeur ajoutée.....	(7 points) page 3
DOSSIER 3 – Impôts sur le revenu, impôts de solidarité sur la fortune.....	(5,5 points) page 4

Le sujet comporte les annexes suivantes :

DOSSIER 1	Annexe 1 : Informations sur la SA GODARD	page 5
DOSSIER 2	Annexe 2 : Informations générales sur la SARL BOUCHERON	pages 6/7
DOSSIER 3	Annexe 3 : Documentation fiscale	page 8
	Annexe 4 : Informations relatives aux revenus et au patrimoine du couple SAINT	page 9

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

SUJET

*Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.*

DOSSIER 1 – IMPOSITION DES BÉNÉFICES

La société anonyme GODARD (du nom de son créateur) a été créée au cours de l'année 2009. Elle est spécialisée dans les services informatiques aux entreprises.

L'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés (régime réel normal).

Son capital est entièrement libéré et elle clôt son exercice le 31 décembre de chaque année.

L'activité de l'entreprise est très stable mais la liquidation d'un gros client en février 2012 peut faire craindre l'apparition d'un déficit fiscal au titre de l'exercice 2012.

Travail à faire

A l'aide des informations de l'ANNEXE 1,

- 1) Calculer pour l'exercice 2012 le résultat fiscal de la société GODARD en présentant un tableau conforme au tracé ci-dessous :

Résultat fiscal (IS)				
Opérations	Calculs / justifications	Aucun retraitement	Déduction	Réintégration

- 2) Exposer les deux modalités possibles de report d'un déficit fiscal à l'IS.
- 3) Calculer la créance née du report en arrière d'un déficit fiscal 2012 de 9 000 € (par hypothèse) puis expliquer les modalités d'imputation de cette créance.
- 4) Exposer les cas dans lesquels un acompte d'IS n'est pas exigible.
- 5) Indiquer les sanctions encourues consécutives à une réduction excessive du montant d'un acompte.

Monsieur Godard envisage de se placer sous le régime de l'impôt sur le revenu dès l'exercice 2012.

- 6) Indiquer deux conditions nécessaires pour qu'une société anonyme puisse opter pour l'impôt sur le revenu.
- 7) En supposant que toutes les conditions sont remplies, calculer le résultat fiscal dans le cadre de l'impôt sur le revenu (BIC) pour l'exercice 2012 sachant que la société entend profiter des facultés d'étalement d'imposition des plus-values nettes à court terme. Vous adopterez la présentation indiquée à la question 1.

DOSSIER 2 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Spécialiste dans la vente de matériel équestre et les services associés (réparation des produits...), la SARL BOUCHERON située en Normandie est un des leaders français du marché.

Modeste PME à l'origine, le succès de son développement est clairement établi : une stratégie de qualité symbolisée par un savoir faire, un savoir être, une capacité d'innovation hors normes et la passion pour les chevaux qui anime sa gérante depuis son plus jeune âge.

L'entreprise jouit d'une clientèle mondiale très diversifiée :

- des particuliers grâce à son site internet et son magasin d'usine situé au siège social en Normandie ;
- des entreprises (magasins de détail) ;
- des associations (clubs hippiques...).

La SARL BOUCHERON est soumise à la TVA (régime réel normal) au taux normal (20% par simplification) sur l'ensemble de ses activités.

Travail à faire

A l'aide des informations de l'ANNEXE 2 :

- 1) Indiquer les incidences des opérations d'exportations de biens hors Union européenne sur la capacité de déduction de la SARL BOUCHERON.
- 2) Analyser les opérations en vue de la détermination de la TVA due au titre du mois de novembre 2012. Présenter votre analyse en adoptant le format de tableau ci-dessous.

Liste des opérations	TVA exigible	TVA déductible	Justifications

La gérante de la SARL souhaite votre avis relatif aux opérations immobilières présentées ci-après.

L'entreprise BOUCHERON envisage de céder son siège social pour louer un nouvel immeuble (nu) plus vaste. L'objectif est d'agrandir le magasin d'usine après quelques travaux réalisés par le propriétaire.

Le siège social acquis pour 500 000 € HT le 15 février 2003 (TVA intégralement déductible : 100 000 €) pourrait être vendu 800 000 € HT en décembre 2012 à une autre entreprise soumise à la TVA (dont le coefficient de déduction est de 0,9).

Mademoiselle Boucheron se pose la question de l'option pour l'assujettissement à la TVA de cette opération de cession.

- 3) Indiquer les conséquences en matière de TVA pour le vendeur comme pour l'acquéreur dans les deux solutions possibles.
- 4) Le propriétaire du local qui sera loué à la société BOUCHERON a fait savoir qu'il souhaiterait soumettre les loyers à la TVA. Quels sont les avantages et inconvénients de ce choix pour les deux parties ?

DOSSIER 3 – IMPÔT SUR LE REVENU (IR) / IMPÔT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE (ISF)

Monsieur Paul SAINT a pris sa retraite de la fonction publique en septembre 2011.

Avec son épouse, ils ont décidé de changer de vie en allant s'installer dans le sud de la France sur la côte basque dans leur résidence secondaire en décembre 2011.

Leur ancienne résidence principale dans le nord de la France, libre de toute occupation, a été mise en vente quelques jours avant leur déménagement.

Un acheteur potentiel, quelque peu hésitant, s'est manifesté courant février 2012 et a proposé au couple deux solutions :

- acquisition début mars pour 200 000 €
- location pendant 5 mois (1 000 € de loyer mensuel) afin de mesurer pleinement les avantages et inconvénients du bien avant une éventuelle proposition d'achat début août au même prix.

Constatant une baisse de leurs revenus du fait de la retraite, le couple choisit la seconde solution et malgré quelques âpres discussions concernant la vente, elle a bien été réalisée pour la somme prévue.

Le couple fait appel à vos services pour obtenir quelques informations utiles notamment en ce qui concerne l'imposition de leurs revenus 2012 et l'imposition du patrimoine en 2012.

Travail à faire

A l'aide des ANNEXES 3 et 4 :

- 1) Indiquer laquelle des deux résidences peut bénéficier de l'abattement de 30% dans le cadre de l'ISF 2012.**
- 2) Évaluer le patrimoine imposable en 2012 du foyer fiscal SAINT. Est-il imposable à l'ISF au titre de l'ISF 2012 ?**
- 3) Indiquer, sans faire de calculs, si le déménagement en 2011 a été intéressant fiscalement en matière d'ISF.**
- 4) À l'aide de la documentation, justifier le caractère imposable de la plus-value relative à la cession de la résidence et calculer la plus-value imposable.**
- 5) Calculer le revenu net global 2012 du foyer fiscal SAINT.**

ANNEXE 1

INFORMATION SUR LA GODARD

Le résultat comptable avant impôt de l'exercice 2012 s'élève à 14 000 €. Toutes les écritures comptables ont été correctement enregistrées.

Points en suspens :

- En tant que président du conseil d'administration de la SA, monsieur Godard a perçu une rémunération annuelle de 36 000 € ainsi que 3 000 € d'intérêts de son compte courant dont le solde est resté à 50 000 € sur toute l'année.
- La taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés s'est élevée à 2 000 € pour l'exercice.
- La SA GODART détient une participation de 70 % dans une société soumise à l'IS. Elle a perçu de cette société un dividende de 30 000 € en 2012.
- Un véhicule de tourisme non polluant a été cédé pour 24 600 € le 01/07/2012. La cession n'est pas soumise à la TVA. Acquis depuis plus de deux ans pour 36 600 € TTC (double de la base fiscale d'amortissement), le cumul des amortissements constatés jusqu'à la cession s'élève à 15 000 € (dont 5 000 € pour l'exercice 2012). Les durées comptable et fiscale d'amortissement correspondent pour ce véhicule.
- L'entreprise a réalisé des cessions de valeurs mobilières de placement acquises sur deux sociétés.

Extrait du portefeuille des titres	Acquisitions			Cessions		
	Dates	Qtés	PU	Dates	Qtés	PU
Actions A	10/02/2010	100	20	01/08/2012	150	35
	01/10/2010	300	17			
Actions B	01/10/2010	1 000	50			

Les actions A n'ont jamais fait l'objet d'une dépréciation et la clôture 2012 ne fait pas exception.

La valeur d'inventaire unitaire des actions B est de 38 € contre 51 € à la clôture 2011.

Informations complémentaires :

- L'entreprise cherche à optimiser son résultat fiscal : toute mesure ou option fiscale avantageuse est exercée par la ~~SA~~ ^{SA} GODARD.
- Le taux limite de déduction des intérêts en compte courant pour 2012 se monte (par hypothèse) à 4% l'an.
- La base maximale d'amortissement des véhicules de tourisme non polluant est de 18 300 € TTC.

Les données de l'exercice 2011 sont les suivantes :

Bénéfice fiscal : 30 000 €

L'entreprise n'a profité d'aucune mesure d'exonération liée à sa situation géographique ou à son jeune âge mais bénéficie de l'IS au taux réduit pour les PME depuis sa création.

Distributions 2012 sur le résultat net comptable 2011 : 7 500 €

Les bénéfices fiscaux de 2009 et de 2010 se sont élevés respectivement à 5 000 € et 10 000 €.

ANNEXE 2

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ BOUCHERON

Toutes les factures accompagnent les livraisons relatives aux opérations intracommunautaires.
L'entreprise a opté pour les débits depuis son premier exercice comptable.

INFORMATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE NOVEMBRE 2012 DE LA SARL BOUCHERON

Ventilation du chiffre d'affaires de novembre 2012

<u>Taux de TVA : 20%</u>	Montants HT
<u>VENTES DE BIENS</u>	
Ventes en France	
<i>aux entreprises et entités assimilées</i>	100 000
<i>aux particuliers</i>	50 000
Ventes au sein de l'UE	
<i>aux entreprises assujetties (1)</i>	150 000
<i>aux particuliers (2)</i>	25 000
Ventes hors UE	
<i>aux entreprises et entités assimilées</i>	200 000
<u>PRESTATIONS DE SERVICES</u>	
<i>en France à des clients assujettis et non assujettis (3)</i>	20 000
<i>au sein de l'UE à des clients assujettis</i>	30 000

Notes :

- (1) Parmi les entreprises, un client situé en Italie n'a pas communiqué son numéro de TVA intracommunautaire pour une vente de 1 000 € HT.
- (2) Les ventes à distance sont ventilées de la façon suivante :
 - particuliers situés dans un pays dont le seuil de ventes à distance est dépassé par l'entreprise : 20 000 €.
 - particuliers situés dans un pays dont le seuil de ventes à distance n'est pas dépassé par l'entreprise (Belgique) : 5 000 € (aucune option n'est exercée par l'entreprise BOUCHERON).
- (3) Les preneurs ont réglé 70% au comptant.

ANNEXE 2 (suite)

INFORMATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE NOVEMBRE 2012
DE LA SARL BOUCHERON

Liste des achats de novembre 2012

Taux de TVA : 20%	Montants HT	% de paiement au cours du mois
<u>ACHATS DE BIENS</u>		
en franchise de TVA	5 000	100%
en provenance de France	30 000	80%
en provenance d'Allemagne	40 000	100%
en provenance des États-Unis	29 000	20%
<u>SERVICES</u> (prestataires situés en France) - Toutes les factures des mois antérieurs ont été réglées intégralement		
prestataires ayant opté pour les débits	15 000	50%
prestataires n'ayant pas opté pour les débits	10 000	60%

Opérations diverses

- a. Un matériel équestre d'une valeur de 200 € HT et destiné à la vente a finalement été conservé par la gérante pour ses propres besoins en novembre.
- b. Le véhicule de la direction a fait l'objet d'une réparation d'un montant de 400 € HT. Ce véhicule de tourisme sert exclusivement aux déplacements professionnels de mademoiselle Boucheron.
- c. L'entreprise a profité des qualifications d'un de ses salariés spécialisé dans le travail du cuir pour lui demander de rénover des sièges de bureau du siège social. Le coût de son intervention (10 jours en novembre) a été estimé à 1 500 € HT et comptabilisé en charges.

DOCUMENTATION FISCALE

Extraits du précis de fiscalité sur l'abattement relatif à la résidence principale (ISF)**Cas particulier des immeubles :**

Conformément aux dispositions de l'article 761 du CGI, la valeur vénale réelle des immeubles dont le propriétaire a l'usage au 1^{er} janvier de l'année d'imposition est réputée égale à la valeur **libre de toute occupation**. Toutefois, par dérogation à cette disposition, il est effectué un abattement de **30 %** sur la valeur vénale réelle de l'immeuble lorsque celui-ci est occupé à titre de **résidence principale par son propriétaire**. [...]

1. Notion de résidence principale :

Est considéré comme résidence principale au sens de l'article 885 S, alinéa 2, du CGI l'immeuble ou la partie d'immeuble constituant la résidence habituelle et effective du redevable.

Par suite, les résidences secondaires ainsi que les immeubles donnés en location ne peuvent pas bénéficier de l'abattement de 30 %.

La notion de résidence principale doit s'entendre du logement dans lequel le redevable réside effectivement et de manière habituelle pendant la majeure partie de l'année.

Extraits du précis de fiscalité sur l'exonération des plus values immobilières (IR)**Résidence principale** (CGI, art. 150 U-II-1° ; *BO 8 M-1-04* [...])

Sont exonérés les immeubles, les parties d'immeubles et les droits relatifs à ces biens qui constituent la résidence principale du cédant au jour de la cession.

L'appréciation de cette condition fait l'objet de certains assouplissements en cas de changement dans la situation familiale (séparation, divorce, rupture de vie maritale ou d'un PACS...) ou personnelle (mutation professionnelle ou survenance d'une invalidité...) exposés au *BO 8 M-1-04*, [...]

Ainsi, lorsque l'immeuble a été occupé par le cédant jusqu'à sa mise en vente, l'exonération reste acquise si la cession intervient dans des délais normaux et sous réserve que le logement n'ait pas, pendant cette période, été donné en location ou occupé gratuitement par des membres de la famille du propriétaire ou des tiers. Aucun délai maximum pour la réalisation de la cession ne peut être fixé a priori. Il convient donc sur ce point de faire une appréciation circonstanciée de chaque situation, y compris au vu des raisons conjoncturelles qui peuvent retarder la vente, pour déterminer si le délai de vente peut ou non être considéré comme normal. Dans un contexte économique normal, un délai d'une année constitue en principe le délai maximal.

ANNEXE 4

INFORMATIONS SUR LES REVENUS ET LE PATRIMOINE DU COUPLE SAINT

Patrimoine au 01/01/2012

Résidence dans le nord de la France

Date d'achat : 22/03/2002
Prix d'achat : 100 000 €
Frais d'achat : 15 000 €
Frais de rénovation : 5 000 €
Valeur vénale au 01/01/2012 : 190 000 €
Date de cession : 01/08/2012
Prix de cession : 200 000 €

Résidence dans le sud de la France

Date d'achat : 22/03/2005
Prix d'achat : 750 000 €
Frais d'achat : 150 000 €
Valeur vénale au 01/01/2012 : 1 100 000 €
Emprunt à rembourser au 01/01/2012 : 300 000 €

Trésorerie au 01/01/2012

Comptes bancaires : 850 000 €
Livret A : 15 000 €

Portefeuille de titres et compte courant au 01/01/2012

Monsieur Paul SAINT détient 10% d'une société française soumise à l'IS. Ancien fonctionnaire, il n'a aucune fonction de direction dans cette entreprise dont la valeur globale a été estimée à 1 000 000 €.

Eléments divers au 01/01/2012

Meubles et divers : 30 000 € (évaluation réelle)
Véhicules : 75 000 €

Revenus 2012

Monsieur Paul Saint a perçu une pension de retraite de 30 000 €.

5 000 € ont été encaissés grâce à la location de la résidence du nord de la France. Aucune option pour le régime réel n'a été exercée.

Le livret A a procuré 300 € d'intérêts annuels.

La société, détenue à hauteur de 10% par monsieur SAINT, a versé un dividende global de 100 000 € au titre des bénéfices réalisés en 2011.

Informations complémentaires :

Le foyer fiscal SAINT ne bénéficie d'aucun abattement spécifique ou exonération sur leurs revenus. Il n'a par ailleurs pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire lorsque cette option était ouverte.

Le coût de revient d'un immeuble peut comprendre :

- des frais d'achat (valeur réelle ou 7,5% du prix d'achat)
- des frais de construction, de rénovation, d'amélioration... (valeur réelle ou 15% du prix d'achat pour les immeubles bâtis cédés après les 5 ans de l'acquisition).

Abattements sur les plus values immobilières pour les cessions à compter du 1^{er} février 2012 :

Durée de détention	% d'abattement
entre la 5 ^{ème} et la 17 ^{ème} année	2%
entre la 17 ^{ème} et la 24 ^{ème} année	4%
entre la 24 ^{ème} et la 30 ^{ème} année	8%